MACS
Communauté de communes
Maremne Adour Côte-Sud

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2020 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 51
absents représentés : 6
absent : 1

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt six du mois de novembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 18 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :
Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHE, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Patrick TAILLADE, Yves TREZIÈRES, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :
M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, Mme Chantal COMBEAU a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Laetitia GIBARU a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Olivier PEANNE a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS.

Absent : Monsieur Serge MACKOWIAK.

Secrétaire de séance : Monsieur Henri ARBEILLE.

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - APPROBATION DE LA RÉALISATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR DU TOURISME ET DES LOISIRS SUR LE TERRITOIRE DE MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD

Rapporteur : Monsieur Louis GALDOS

Consciente des enjeux touristiques de demain, la Communauté de communes MACS souhaite engager une réflexion sur la planification du développement touristique sur les 10 à 15 prochaines années.

Elle souhaite lancer la réalisation d'un schéma directeur du tourisme et des loisirs qui vise à se doter d'un outil stratégique et opérationnel.

Le schéma permettra de disposer d'une vision prospective, concertée et commune du développement touristique et des loisirs sur l'ensemble du territoire communautaire et de répondre concrètement aux problématiques actuelles : quelles sont les pratiques des visiteurs actuels et potentiels ? quels comportements touristiques après la crise sanitaire covid-19 ? quelle politique d'aménagement durable pour le territoire ? quels types d'activités veut-on voir se développer ? quel tourisme pour demain ?

Cette étude associera les entreprises touristiques, les offices de tourisme locaux, les partenaires institutionnels et les élus.

Elle va s'organiser en 2 phases : la réalisation d'un diagnostic croisé de l'offre touristique et des loisirs et l'élaboration d'une stratégie touristique complétée par un plan d'actions opérationnel. Le rendu de l'étude est prévu pour le printemps 2021.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, notamment son article 69 ;

VU les articles L. 5214-16 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 134-1 du code du tourisme ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et portant modification des statuts ;

VU les statuts de l'office de tourisme intercommunal Maremne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 29 novembre 2016 chargeant l'office de tourisme intercommunal d'exercer les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique du territoire et de coordination du réseau des professionnels locaux du tourisme, et des partenaires du développement touristique à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Soorts-Hossegor et de Seignosse en date des 27 et 29 décembre 2016 décidant de conserver l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » et la gestion de leurs offices de tourisme respectifs ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager une réflexion sur la planification du développement touristique sur les 10 à 15 prochaines années dans le cadre de l'élaboration d'un schéma directeur du tourisme et des loisirs sur le territoire de Maremne Adour Côte-Sud ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation du schéma directeur du tourisme et des loisirs à l'échelle de MACS,
- de prendre acte de l'attribution d'une enveloppe budgétaire de 40 000 euros pour l'élaboration de cette étude,
- de prendre acte de la sollicitation du Département des Landes et de la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'obtention de financements par décision du président en application de la délibération du 24 septembre 2020 portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 27 novembre 2020

MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD 40230

Le président,

Pierre Froustey